

14979/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 novembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 novembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du vice-président de l'Office
communautaire des variétés végétales**



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 28 novembre 2023
(OR. en)**

14979/23

**AGRI 677
AGRILEG 273
SEMENCES 101
PI 170**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du vice-président de l'Office
communautaire des variétés végétales

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination du vice-président de l'Office communautaire des variétés végétales

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales¹, et notamment son article 43, paragraphe 3,

¹ JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 20 décembre 2021¹, le Conseil a nommé M. Francesco MATTINA, ancien vice-président de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office"), en tant que président de l'Office.
- (2) Le mandat de M. Francesco MATTINA en tant que président de l'Office a débuté le 1^{er} février 2022. Le poste de vice-président de l'Office est vacant depuis lors.
- (3) Le 28 juin 2023, après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'Office, la Commission a proposé M^{me} Nuria URQUIA FERNANDEZ comme unique candidate pour le poste de vice-président de l'Office,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 20 décembre 2021 portant nomination du président de l'Office communautaire des variétés végétales (JO C 27 du 19.1.2022, p. 14).

Article premier

1. M^{me} Nuria URQUIA FERNANDEZ est nommée vice-présidente de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office"), pour une durée de cinq ans.
2. Le mandat de M^{me} Nuria URQUIA FERNANDEZ prend effet à la date à laquelle elle commence à exercer ses fonctions. Cette date est à convenir entre le président et le conseil d'administration de l'Office.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Office est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
